



Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Règlement numéro 114, amendement au schéma révisé, ayant pour effet d'agrandir l'îlot déstructuré de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

Certifié conforme ce 8 octobre 2009

Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier

Règlement numéro 114, amendement au schéma révisé, ayant pour effet d'agrandir l'îlot déstructuré de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Préambule

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que par ses résolutions numéros 2009-04-4640 et 2009-04-4641, la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a demandé deux agrandissements de l'îlot déstructuré situé sur la Route du Moulin (îlot numéro 5 au schéma d'aménagement);

Attendu que la demande d'agrandissement contenue dans la résolution 2009-04-4640 est justifiée par le fait que cet agrandissement n'a pas pour but d'ajouter de nouveaux terrains mais seulement de rendre conforme un terrain existant à l'intérieur de l'îlot;

Attendu que la MRC est satisfaite de la justification avancée par la municipalité dans sa résolution 2009-04-4640 et qu'elle considère que cet agrandissement respecte les orientations du schéma d'aménagement;

Attendu que la MRC considère que la demande d'agrandissement de l'îlot déstructuré, contenue dans la résolution 2009-04-4641, ne respecte pas les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé puisque cet agrandissement aurait pour effet d'ajouter un nouveau terrain constituant ainsi une extension d'un îlot déstructuré;

Attendu que le comité consultatif agricole a donné un avis favorable à la demande contenue dans la résolution 2009-04-4640 de la municipalité;

Attendu que le comité consultatif agricole a donné un avis défavorable à la demande contenue dans la résolution 2009-04-4641 de la municipalité;

Attendu que le 16 juin 2009, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a donné un avis préliminaire favorable à la modification du schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est décrété ce qui suit, à s'avoir :

Que le schéma d'aménagement révisé soit amendé afin d'agrandir, l'îlot déstructuré de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, de la superficie nécessaire pour rendre un lot existant à l'intérieur de cet îlot conforme aux normes de lotissement actuellement en vigueur.

1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2 Remplacement de l'îlot déstructuré numéro 5, municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Le schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 75, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau amendé en remplaçant la carte de l'îlot déstructuré numéro 5 par la nouvelle carte jointe au présent règlement sous l'annexe A.

3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Hélène Faucher _____

Hélène Faucher, préfet

(Signé) Alain Gravel _____

Alain Gravel, directeur général, et secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement :	15 avril 2009
Avis de motion :	15 avril 2009
Assemblée de consultation :	2 juin 2009
Adoption du règlement	19 août 2009
Avis du ministre	1 ^{er} octobre 2009
Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2009

Annexe A du règlement numéro 114

Nouvelle carte de l'îlot déstructuré numéro 5, municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

